



16ème législature

Question N° : 16573	De M. Christophe Plassard (Horizons et apparentés - Charente-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Personnes âgées et personnes handicapées		Ministère attributaire > Personnes âgées et personnes handicapées
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse > Fin de l'AAH pour les personnes avec handicap 50-79% reconnues RSDAE	Analyse > Fin de l'AAH pour les personnes avec handicap 50-79% reconnues RSDAE.
Question publiée au JO le : 26/03/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Christophe Plassard attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, sur la situation de précarité des personnes ayant un taux de handicap entre 50 % et 79 % avec reconnaissance de restriction substantielle et durable d'accès à un emploi (RSDAE) passé l'âge de 62 ans. En effet, ces personnes bénéficient de l'allocation adulte handicapé (AAH) afin de compenser leur incapacité reconnue de travailler, mais perdent le bénéfice de cette allocation une fois venu l'âge de la retraite, alors même qu'elles n'ont pas pu cotiser de manière à bénéficier d'une retraite décente. Par ailleurs, les personnes ayant un taux de handicap reconnu à partir de 80 % mais n'ayant pas la reconnaissance RSDAE continuent de percevoir l'AAH au-delà de 62 ans. Ainsi, il lui demande s'il est envisagé par le Gouvernement d'étendre le bénéfice de l'AAH au-delà de 62 ans pour les personnes ayant un handicap entre 50 % et 79 % avec RSDAE les ayant empêché de travailler et donc d'avoir accès à un droit à la retraite équivalent au montant de l'AAH et quelles sont les pistes de travail pour améliorer la situation de ces personnes d'une particulière précarité.